

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV GABRIEL PERI**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS demeurant 22-30 ALLEE BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS représentée par Monsieur Théo MAÏKOOOVA pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Julie TRAN en date du 11/08/2022

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AV GABRIEL PERI, de R CARNOT jusqu'à R CONDORCET.

La circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle et déviée sur la piste cyclable.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une mise en impasse est instaurée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 09/11/2022**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Olivier STERN**  
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux  
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable

